



Québec, le 19 décembre 2018

**Bulletin de mise en candidature
comme administrateur de Zecs Québec**

À l'attention du comité de mise en candidature

Je soussigné(e), Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Certifie avoir plus de 18 ans, et pose ma candidature pour être administrateur de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (Zecs Québec) au 1415, rue Frank-Carrel, bureau 275, Québec (Québec) G1N 4N7. Je suis le délégué de : _____

(zec ou regroupement), et l'extrait de résolution qui atteste ma délégation accompagne ce bulletin.

Je déclare remplir toutes les conditions d'admission à titre de délégué et d'éligibilité conformément aux articles 3.10.2 et 4.3 des règlements généraux, que vous trouverez en annexe.

Veillez nous retourner votre bulletin de mise en candidature avant le 7 février 2019 pour être éligible.

Fait à _____, le (date) _____.

Signature : _____

ANNEXE
Conditions d'admission

3.10.2 Tout candidat intéressé, incluant un administrateur qui est rééligible et qui désire être réélu, devra dûment compléter le bulletin de mise en candidature, lequel comporte une déclaration d'acceptation des conditions d'admission à titre de délégué, conformément à l'article 2 des présents règlements ;

4.3 Éligibilité

Est admissible, comme administrateur de la Fédération, toute personne physique qui :

- 4.3.1 est issu d'une personne morale, membre de la Fédération ; et
- 4.3.2 est majeure et disponible ; et
- 4.3.3 manifeste un intérêt dans les buts poursuivis par la Fédération ou le support à ses activités ; et
- 4.3.4 a une bonne connaissance du milieu, du territoire et détient une expertise utile ; et
- 4.3.5 est sans conflit d'intérêts en tant que fournisseur de la Fédération ; et
- 4.3.6 est le délégué d'une personne morale membre de la Fédération ; et
- 4.3.7 a rempli et déposé le formulaire de mise en candidature selon les modalités prescrites par le conseil d'administration.

De plus, n'est pas éligible comme administrateur de la Fédération :

- 4.3.8 toute personne physique qui a un lien de famille immédiate avec une autre personne à l'emploi de la Fédération ou un administrateur ;
- 4.3.9 un mandataire ou actionnaire, employé d'une association, corporation ou tout autre groupement ou Fédération dont les objectifs sont en tout ou en partie semblables à ceux de la Fédération ;
- 4.3.10 un employé de la Fédération, d'un regroupement d'associations régionales ou d'une association gestionnaire (zec) ;
- 4.3.11 toute personne en tutelle, en curatelle ni une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire, d'un autre état ou d'un autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier ;
- 4.3.12 toute personne qui dans les 3 années précédentes, qui a été reconnue coupable d'une infraction en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et des règlements qui en découlent ;
- 4.3.13 un failli non libéré.